



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°07-2024-128

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2024-05-16-00008 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification niveau1 de Monsieur Christophe MILLER (2 pages)	Page 3
07-2024-05-16-00007 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification niveau1 de Monsieur Hervé CLAUDET (2 pages)	Page 6
07-2024-05-16-00006 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification niveau1 de Monsieur Thierry BERNARDI (2 pages)	Page 9

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-05-16-00008

Arrêté portant renouvellement du certificat de
qualification niveau1 de Monsieur Christophe
MILLER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant renouvellement du certificat de qualification
en vue de l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie F4
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-07-11-01 du 11 juillet 2019 portant validation du certificat de qualification F4-T2 niveau 1, à Monsieur Christophe MILER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-04-21-01 du 21 avril 2020 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement de la catégorie 4, des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et des articles pyrotechniques des catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés avec un mortier ;

Considérant la demande en date du 6 mai 2024 présentée par Monsieur Christophe MILER portant sur le renouvellement de son certificat de qualification ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que l'intéressé présente les garanties requises pour le renouvellement de son certificat de qualification ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification de niveau 1 de Monsieur Christophe MILER, né le 10 juin 1966 à VALENCE (26), domicilié rue du Rhône à BAIX (07210), agissant pour le compte de la mairie de BAIX est renouvelé à compter du 10 juillet 2024 et pour une durée de 5 ans, en vue de l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent certificat de qualification permet à son titulaire de réaliser des opérations de montage, tir et nettoyage de la zone de tir réalisées avec toutes les catégories d'articles pyrotechniques.

Article 3 : Toute demande de renouvellement du présent certificat devra être déposée avant la date d'expiration de celui-ci.

Article 4 : Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur.

Privas, le 16 mai 2024
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet
signé
Gwenn JEFFROY

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois de sa notification.

Les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Ardèche ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69003 LYON. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie hiérarchique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet : télérecours.

<https://www.telerecours.juradm.fr/>

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-05-16-00007

Arrêté portant renouvellement du certificat de
qualification niveau1 de Monsieur Hervé
CLAUDET



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant renouvellement du certificat de qualification
en vue de l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie F4
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-07-11-02 du 11 juillet 2019 portant validation du certificat de qualification F4-T2 niveau 1, à Monsieur Hervé CLAUDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-07-01 du 7 février 2020 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement de la catégorie 4, des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et des articles pyrotechniques des catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés avec un mortier ;

Considérant la demande en date du 6 mai 2024 présentée par Monsieur Hervé CLAUDET portant sur le renouvellement de son certificat de qualification ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que l'intéressé présente les garanties requises pour le renouvellement de son certificat de qualification ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification de niveau 1 de Monsieur Hervé CLAUDET, né le 18 février 1963 à VILLEFRANCE SUR SAÔNE (69), domicilié 230 route d'Ozon à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC (07210), agissant pour le compte de la mairie de BAIX est renouvelé à compter du 10 juillet 2024 et pour une durée de 5 ans, en vue de l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent certificat de qualification permet à son titulaire de réaliser des opérations de montage, tir et nettoyage de la zone de tir réalisées avec toutes les catégories d'articles pyrotechniques.

Article 3 : Toute demande de renouvellement du présent certificat devra être déposée avant la date d'expiration de celui-ci.

Article 4 : Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur.

Privas, le 16 mai 2024
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet
signé
Gwenn JEFFROY

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois de sa notification.

Les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Ardèche ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69003 LYON. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie hiérarchique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet : télérecours.

<https://www.telerecours.juradm.fr/>

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-05-16-00006

Arrêté portant renouvellement du certificat de
qualification niveau1 de Monsieur Thierry
BERNARDI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant renouvellement du certificat de qualification
en vue de l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie F4
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-07-11-01 du 11 juillet 2019 portant validation du certificat de qualification F4-T2 niveau 1, à Monsieur Christophe MILER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-04-18-03 du 18 avril 2020 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement de la catégorie 4, des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et des articles pyrotechniques des catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés avec un mortier ;

Considérant la demande en date du 6 mai 2024 présentée par Monsieur Thierry BERNARDI portant sur le renouvellement de son certificat de qualification ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que l'intéressé présente les garanties requises pour le renouvellement de son certificat de qualification ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification de niveau 1 de Monsieur Thierry BERNARDI, né le 15 février 1967 à PRIVAS (07), domicilié 930 boulevard de la roche noire à ROCHEMAURE (07400), agissant pour le compte de la mairie de BAIX est renouvelé à compter du 10 juillet 2024 et pour une durée de 5 ans, en vue de l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent certificat de qualification permet à son titulaire de réaliser des opérations de montage, tir et nettoyage de la zone de tir réalisées avec toutes les catégories d'articles pyrotechniques.

Article 3 : Toute demande de renouvellement du présent certificat devra être déposée avant la date d'expiration de celui-ci.

Article 4 : Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur.

Privas, le 16 mai 2024
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet
signé
Gwenn JEFFROY

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois de sa notification.

Les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Ardèche ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69003 LYON. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie hiérarchique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet : télérecours.

<https://www.telerecours.juradm.fr/>